

MAITRE D'OUVRAGE



2 avenue de la Gare
89700 TONNERRE

*Installation Classée pour
la Protection de l'Environnement*

ENREGISTREMENT

Article R512-46-1 du Code de l'Environnement

**MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE ET EXTENSION
DE LA DECHETERIE D'ANCY-LE-FRANC (89)**

**COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE OU LES PLANS,
SCHEMAS OU PROGRAMME ET LES MESURES FIXEES
ASSOCIEES (C 12)**

MAITRE D'ŒUVRE



3B rue belle pierre
89000 AUXERRE
contact@be-maco.fr
www.be-maco.fr

Novembre 2023

SOMMAIRE

I - ANALYSE DE COMPATIBILITE	3
I.1 - RNU	4
I.2 - LE SDAGE SEINE-NORMANDIE.....	5
I.3 - SAGE DE L'ARMANÇON	8
I.4 - PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS : 2021-2027	11
I.5 - PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS	13

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 - Plans et schémas concernés par les installations.....</i>	<i>3</i>
<i>Tableau 2 - Conformité aux orientations du SDAGE Seine-Normandie.....</i>	<i>5</i>
<i>Tableau 3 - Conformité aux orientations du SAGE.....</i>	<i>8</i>
<i>Tableau 4 - Conformité au plan national de prévention des déchets.....</i>	<i>11</i>

I - ANALYSE DE COMPATIBILITE

Tableau 1 - Plans et schémas concernés par les installations

Documents cités à l'article R512-46-4	Document existant pour le secteur du projet	Projet concerné OUI / NON
Point 4° R512.46.4		
Plan d'occupation des sols, plan local d'urbanisme ou carte communale.	La commune d'Ancy-le-Franc ne dispose pas de PLU ni de POS. Un projet de PLUi est en cours à l'échelle de la CCLTB.	NON (RNU)
Point 9° R512.46.4 - Tableau I de l'annexe à l'article R122.17 du Code de l'Environnement		
4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	SDAGE Seine-Normandie	OUI
5° Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	SAGE de l'Armançon	OUI
17° Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	Schéma Départemental des Carrières	NON
18° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	Plan National de Prévention des Déchets : 2021-2027	OUI
19° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	Plan régional BFC de prévention et de gestion des déchets comportant un volet relatif aux déchets dangereux	OUI
20° Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	Plan régional BFC de prévention et de gestion des déchets	OUI
23° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Ancy-le-Franc est classé en Zone Vulnérable aux Nitrates (Arr du 04/08/2021)	NON - les activités sont sans relation avec les activités de stockage d'effluents d'élevage ou d'épandage de fertilisants azotés
24° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement		
Mesures prévues à l'article R222-36 du Code de l'Environnement	Absence de Plan de Protection de l'Atmosphère	-

I.1 - RNU

Voir pièce C 04 - COMPATIBILITE DOCUMENTS URBANISMES

I.2 - LE SDAGE SEINE-NORMANDIE

La commune d'Ancy-le-Franc appartient au bassin Seine-Normandie dont le SDAGE actuellement en vigueur a été approuvé le 23 mars 2022 par arrêté de la préfète coordonnatrice de bassin. Ce document constitue le cadre de référence pour la politique de l'eau dans le bassin pour la période 2022-2027.

Tableau 2 - Conformité aux orientations du SDAGE Seine-Normandie

Orientations du SDAGE 2022-2027	Déchèterie d'Ancy-le-Franc
Orientation 1 - Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée	
1.1 - Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement.	<p>Non concernée. La déchèterie est en dehors :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De toute zone humide - D'une zone à risque d'inondation <p>Le rejet des eaux pluviales se fera après traitement et à débit régulé dans un réseau.</p>
1.2 - Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état.	
1.3 - Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation.	
1.4 - Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur.	
1.5 - Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques.	
1.6 - Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands	
1.7 - Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	
Orientation 2 - Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captage d'eau potable	
2.1 - Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés.	Site en dehors de tout périmètre de protection de captage.
2.2 - Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage.	Hors vocation du site

Orientations du SDAGE 2022-2027	Déchèterie d'Ancy-le-Franc
2.3 - Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin.	
2.4 - Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses.	Collecte des déchets en bennes positionnées sur dallages raccordés au réseau de collecte et de traitement des eaux pluviales. Collecte des DDSM en local spécialement dédié. Mise en place d'une vanne de coupure sur le réseau des eaux pluviales afin de contenir les eaux d'extinction incendie et d'éviter toute fuite vers le milieu naturel.
Orientation 3 - Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles	
3.1 - Réduire les pollutions à la source	En accueillant les déchets dangereux spécifiques des ménages et des professionnels, la déchetterie contribue à une meilleure gestion de ces déchets. Les conditions d'accueil de ces déchets évitent toute émission/fuite vers le milieu naturel. Les eaux pluviales de ruissellement sur le site (voiries, dallages et toitures) sont collectées et traitées sur un débourbeur/déshuileur avant rejet au milieu naturel.
3.2 - Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	Les eaux usées sanitaires sont traitées par un ANC conforme.
3.3 - Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux	Le rejet des eaux pluviales se fera à débit régulé dans un réseau.
3.4 - Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement	Sans objet
Orientation 4 - Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique	
4.1 - Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques (adapter la ville aux canicules, Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme, Assurer la protection des zones d'infiltration des pluies et promouvoir les pratiques favorables à l'amélioration de la capacité de stockage des sols et à l'infiltration de l'eau dans les sols, dans le SAGE)	Sans objet
4.2 - Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients	Le rejet des eaux pluviales se fera à débit régulé dans un réseau.
4.3 - Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau	Non concernée.
4.4 - Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes	

Orientations du SDAGE 2022-2027	Déchèterie d'Ancy-le-Franc
4.5 - Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées	L'exploitation d'une déchèterie n'est pas une activité consommatrice d'eau.
4.6 - Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux	Non concernée. La déchèterie n'est pas une activité consommatrice d'eau.
4.7 - Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future	Non concernée.
4.8 - Anticiper et gérer les crises sécheresse	Non concernée. L'exploitation d'une déchèterie n'est pas une activité consommatrice d'eau.
Orientation 5 - Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral	
5.1 - Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine	Projet non concerné.
5.2 - Réduire les rejets directs de micropolluants en mer	
5.3 - Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (de baignade, conchylicoles et de pêche à pied)	
5.4 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité	
5.5 - Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique	

I.3 - SAGE DE L'ARMANÇON

La zone d'étude est dans le périmètre du SAGE de l'Armançon approuvé le 6 mai 2013.

Tableau 3 - Conformité aux orientations du SAGE

Préconisations du SAGE	Déchèterie d'Ancy-le-Franc
Mettre en place un dispositif centralisé de suivi des ressources à l'échelle du bassin de l'Armançon	Non concerné
Mettre en place un programme global de gestion des ressources pour les besoins agricoles	Non concerné
Prescrire aux ouvrages existants les débits d'étiage garantissant le bon fonctionnement des milieux aquatiques	Non concerné - site éloigné de tout cours d'eau
Améliorer la connaissance des substances toxiques dangereuses et recenser leurs utilisateurs	Site de collecte conforme à la réglementation et permettant de prévenir les risques de pollutions accidentelles
Réaliser des programmes d'actions agricoles adaptés aux enjeux locaux	Non concerné
Veiller à la formation des agents techniques territoriaux chargés de l'assainissement et de l'eau potable	Non concerné
Réaliser et mettre en œuvre des plans de désherbage communaux	Non concerné
Etablir et mettre en œuvre un plan de gestion raisonnée des infrastructures de transport	Non concerné
Améliorer le stockage et la collecte des déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD)	Site de collecte conforme à la réglementation et permettant de prévenir les risques de pollutions accidentelles
Mener une campagne d'information et de sensibilisation des utilisateurs et des vendeurs de pesticides	Non concerné

Préconisations du SAGE	Déchèterie d'Ancy-le-Franc
Etudier les impacts des drainages et prescrire la réalisation de dispositifs tampons à l'exutoire des réseaux existants	Non concerné
Limiter les volumes et les vitesses de transfert des eaux pluviales	Mise en place d'un dispositif d'écrêtement permettant de ne pas dégrader la situation actuelle
Identifier les sources potentielles de risques de pollutions, recenser les dispositifs de prévention et, le cas échéant, veiller à la mise en place et à l'entretien de ces dispositifs	Vidange régulière du séparateur à hydrocarbures Dispositifs de rétention en cas d'écoulements, d'accidents ou incendie
Cartographier les bassins d'alimentation de captages et assurer leur préservation dans les documents d'urbanisme	Non concerné
Réaliser l'expertise de la capacité d'auto-épuration des milieux aquatiques	Non concerné
Réaliser des diagnostics de vulnérabilité aux inondations des biens et des personnes puis mettre en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité de l'habitat et des entreprises	Non concerné Site hors zonage PPRNi
Renforcer la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme des communes qui ne sont pas dotées d'un P.P.R.i. prescrit (pour lequel la carte d'aléa a été validée) ou d'un P.P.R.i. approuvé	Non concerné Prise en compte du PPRNI (hors zone) Pas de PLU sur la commune
Cartographier les champs d'expansion de crues et assurer leur préservation dans les documents d'urbanisme	Non concerné
Réaliser un programme de restauration et de préservation des champs d'expansion de crues	Non concerné
Mettre en place un dispositif d'alerte aux crues sur le secteur amont du bassin de l'Armançon (Côte d'Or)	Non concerné
Réaliser une cartographie et un diagnostic des cours d'eau (particulièrement des petits affluents) et des zones humides	Non concerné

Préconisations du SAGE	Déchèterie d'Ancy-le-Franc
Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides (cours d'eau et zones humides) dans les documents d'urbanisme et à travers des servitudes d'utilité publique	Non concerné
Réaliser des plans de gestion des milieux aquatiques et humides, à une échelle hydrographique cohérente, intégrant toutes les composantes des hydrosystèmes et dont l'objectif est l'atteinte du bon état écologique des milieux	Non concerné
Après examen des situations locales, réaliser un programme de renaturation des cours d'eau chenalés ayant subi des travaux hydrauliques de grande ampleur	Non concerné
Mettre en œuvre un programme de gestion des ouvrages hydrauliques et des aménagements en lit mineur	Non concerné
Améliorer la connaissance des plans d'eau existants et encadrer leur gestion	Non concerné
Assurer le suivi et la mise en œuvre du S.A.G.E.	Non concerné

I.4 - PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS : 2021-2027

Le programme national de prévention des déchets (PNPD) 2021-2027 a été officialisé le 27 mars 2023. Il définit les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions de production et de consommation durables à mettre en œuvre pour y parvenir. Il intègre notamment les prescriptions de la loi Agec et de la loi Climat et Résilience.

Le PNPD se décline autour de 5 axes et 47 mesures dans le but de réduire nos déchets en s'orientant vers une prévention en amont (écoconception, REP prévention et réparation) et une consommation plus respectueuse de l'environnement (réemploi, réparation).

Les cinq axes sont les suivants :

Axe 1	Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services
Axe 2	Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation
Axe 3	Développer le réemploi et la réutilisation
Axe 4	Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
Axe 5	Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

La déchèterie intègre les composantes de ce plan autour des axes 3, 4 et 5 essentiellement.

Tableau 4 - Conformité au plan national de prévention des déchets

Orientations du plan d'actions déchets	Déchèterie d'Ancy-le-Franc
3.1 Mobiliser les filières REP et les acteurs économiques en faveur du réemploi et de la réutilisation	La déchèterie intègre des filières REP, dont les nouvelles filières bricolage / jardinage / sports & loisirs, permettant de développer ainsi le réemploi. Un conteneur destiné au réemploi est également présent sur le site. La multiplicité des classes de tri permet de limiter les tonnages de déchets ultimes.
3.1.4 Développer le réemploi des produits et des matériaux du secteur du bâtiment [...]	La déchèterie accueille les déchets des professionnels, même si elle n'a pas vocation à être une déchèterie professionnelle au sens propre du terme. Une solution de proximité existe ainsi sur le territoire pour les artisans notamment.
3.2 Faciliter la mise à disposition de gisement pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les associations	Un conteneur destiné au réemploi est présent sur le site.

Orientations du plan d'actions déchets	Déchèterie d'Ancy-le-Franc
<p>4.4.4 Sensibiliser le grand public et les scolaires à la prévention des déchets, y compris des dépôts sauvages</p>	<p>La déchèterie est un outil de sensibilisation, les usagers pouvant ainsi se rendre compte des quantités de déchets produits. Des actions de sensibilisation pourront être menées sur le site.</p>
<p>4.5 Poursuivre la gestion de proximité des biodéchets</p>	<p>Le dispositif Emeraude présent sur le site permet cette gestion des biodéchets en proximité des usagers. Il s'agit d'un dispositif de collecte et de compostage de proximité, sur des quantités réduites.</p>

I.5 - PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Le PRPGD a été approuvé le 15 novembre 2019.

Les objectifs du Plan sont les suivants :

- **Prévention des déchets**
 - Réduire la production des déchets de 15% en 2025 par rapport à 2010 et de 20 % en 2031 par rapport à 2010, au-delà des objectifs réglementaires ;
 - Stabiliser la production de déchets d'activités économiques non inertes non dangereux ;
 - Stabiliser la production de déchets inertes du BTP ;
 - Réduire la production de déchets dangereux.

Cela passe par la prévention des biodéchets, la sensibilisation du public, la réparation et le réemploi notamment, pris en compte dans le cadre de la conception et de l'exploitation de la déchèterie.

Par la multiplicité des classes de tri, la mise en place d'une zone de réemploi, le rôle de sensibilisation du gardien et des techniciens de la CCLTB auprès des usagers, la déchèterie est un outil qui contribue à cet objectif de réduction et de prévention des déchets.

- **Valorisation des déchets**
 - En 2025, orientation de 66% des déchets non dangereux non inertes vers la valorisation matière et organique ;
 - Objectif de 75% de valorisation des déchets du BTP en 2025.

Cette valorisation est mise en place sur le site par la diversification des classes de tri. La déchèterie prend en compte la notion de réemploi, l'accueil de filières REP, la formation des gardiens.

A noter que l'agrandissement et/ou le réaménagement des déchèteries de la CCLTB ne s'accompagne pas de fermetures de sites.

- **Réduction des quantités dirigées en ISDND**
 - 48,5 % en 2025 et 46 % en 2031 ;

La multiplicité des classes de tri, la mise en place d'un conteneur réemploi et la prise en compte de nouvelles filières sont les principaux atouts du site qui permettront de diminuer les quantités de déchets non dangereux ultimes et de favoriser au maximum la valorisation des déchets collectés. Des évolutions des classes de tri pourront intervenir au cours de la vie du site par des aménagements ou des modifications mineures.

Les équipements projetés sur le site d'Ancy-le-Franc permettront donc de répondre à ces objectifs.